

Décharge des directrices et directeurs d'école

La circulaire relative aux décharges des directrices et directeurs d'école est parue au BO du 4 septembre 2014 ([Circulaire 2014-115 du 03/09/2014](#), [BOEN du 04/09/2014](#)).

Décharge du temps d'activités pédagogiques complémentaires (APC)

Nombre de classes de l'école	Décharge sur les 36 heures d'APC
1 à 2 classes	6 heures
3 à 4 classes	18 heures
5 classes et +	36 heures

Décharges d'enseignement pour l'année scolaire 2014 / 2015

Ecole maternelle	Ecole élémentaire ou élémentaire + maternelle	Décharge
Nombre de classes		
1 à 3 classes		Décharges de rentrée et de fin d'année scolaire 4 jours fractionnables : 2 à 3 jours mobilisables de la rentrée aux vacances de la Toussaint et 1 à 2 jours mobilisables en mai et juin
4 à 8 classes	4 à 9 classes	quart de décharge
9 à 12 classes	10 à 13 classes	demi-décharge
13 classes et +	14 classes et +	décharge totale

Ecoles annexes et écoles d'application

- écoles ayant 3 ou 4 classes d'application : demi-décharge ;
- écoles ayant au moins 5 classes d'application : décharge complète.

Pour les écoles fonctionnant sur 9 demi-journées

- Un quart de décharge libère un jour par semaine et une demi-journée à raison d'une semaine sur quatre.
- Une demi-décharge libère deux jours par semaine et une demi-journée à raison d'une semaine sur deux.
- Une décharge totale libère les neuf demi-journées hebdomadaires.

Pour les écoles fonctionnant sur 8 demi-journées :

- Un quart de décharge libère un jour par semaine ;
- Une demi-décharge libère deux jours par semaine ;

- Une décharge totale libère les huit demi-journées hebdomadaires.

La décharge d'enseignement ne s'impute jamais sur la neuvième demi-journée où se concentrent les activités périscolaires.

Décharge d'enseignement pour les écoles comptant au moins 3 classes d'inclusion scolaire

Les directrices et directeurs d'écoles de 5 classes ou plus bénéficient d'une décharge totale d'enseignement.

Evolutions prévues

En 2015-2016

- Les écoles élémentaires à 9 classes passeront à un tiers de décharge ;
- Les écoles de 1 à 3 classes, sans décharge, bénéficieront de 10 jours fractionnables par an (1 journée par mois).

En 2016-2017

- Le tiers de décharge sera étendu à toutes les écoles de 8 classes.